



## AVENANT CONVENTION

### Lauréat appel à projets hébergements touristiques

**Entreprise : Camping fontaine du hallate**

**Projet : Réhabilitation d'un ancien local pour l'accueil des vélos, construction d'un bâtiment à énergie positive, dédié hors saison à des formations / conférences sur le tourisme durable.**

#### Entre les soussignées

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «GMVa »,  
d'une part,

Et

L'avenant porte sur la société qui porte les investissements pour le Camping la fontaine du Hallate

La SAS Prad Fétan, représentée par son responsable légal, Monsieur Claude LE GLOANIC, sous le SIRET n° 500 803 861 au RCS de Lorient

ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,  
d'autre part,

Les autres points de la convention sont inchangés

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Le Président

David ROBO



Pour l'entreprise

Le responsable légal

Claude LE GLOANIC

08 DEC. 2022